

DEMANDE D'ACQUISITION CONCESSION

à déposer en Mairie
3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ou à envoyer par mail
Commune-essarts-vicomte@orange.fr

Renseignements relatifs au demandeur :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Port :

Courriel :

Nbre de concession(s) : Famille :

> concession(s) cinquantenaire(s)

> Indiquer section souhaitée (A, B, C ou D) – Cf. Plan

Dat(e)s souhaitée(s) pour un rendez-vous:

.....

IMPORTANT: L'acquisition de la concession ne devient définitive qu'après règlement effectué auprès de la Trésorerie et ce pour la durée de la concession (50 ans)

LES ESSARTS LE VICOMTE



GUIDE PRATIQUE

pour
l'acquisition d'une concession

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy
51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
03.26.80.42.24
commune-essarts-vicomte@orange.fr

www.les-essarts-le-vicomte.fr

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

1^{ère} étape : Prendre contact avec la Mairie afin de voir les disponibilités

Mairie de Les Essarts le Vicomte

3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE

Tél : 03.26.80.42.24

Courriel : commune-essarts-vicomte@orange.fr

Réfèrent Salles communales : Philippe ROLLET – Tél : 03.26.80.42.48

Le Maire : Cyril LAURENT – Tél : 06.83.22.10.11

2^{ème} étape : Apporter les pièces justificatives et choisir l'emplacement

Vous devez vous rendre en Mairie afin de :

- prendre connaissance du **règlement intérieur du cimetière** ;
- prendre connaissance du **plan du cimetière** et de la **nouvelle numérotation** mise en place depuis 2015 ;
- **choisir l'emplacement souhaité** (**ATTENTION**: le choix peut être limité pour des raisons techniques et pratiques) ;

3^{ème} étape : Régler le montant de la concession au Trésor Public

Le Maire délivrera à l'acquéreur un document intitulé « **Concession de terrain dans le cimetière communal** » en 2 exemplaires (1 pour le titulaire de la concession, 1 pour le Trésorier – 1 exemplaire sera conservé en Mairie). L'acquéreur doit se rendre **dans les 8 jours suivant la date de délivrance du document en Trésorerie** (Paiement en espèces ou par CB. Les chèques ne sont pas acceptés).

Trésorerie de Sézanne

9 rue des Récollets

51120 SEZANNE

4^{ème} étape : Apporter le récépissé visé par la Trésorerie ainsi que la déclaration de recettes

Vous devez apporter en Mairie le **document délivré visé par la Trésorerie** ainsi que la **déclaration de recettes** permettant ainsi de justifier le paiement de la concession. Ces documents seront dupliqués et conservés en Mairie.

LES TARIFS EN VIGUEUR

TARIF D'UNE CONCESSION CINQUANTAIRE

Tarifs en vigueur à partir du 4 septembre 2018

(Délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018)

Durée	Tarif
50 ans	150 €

LA NOUVELLE ORGANISATION DEPUIS 2015

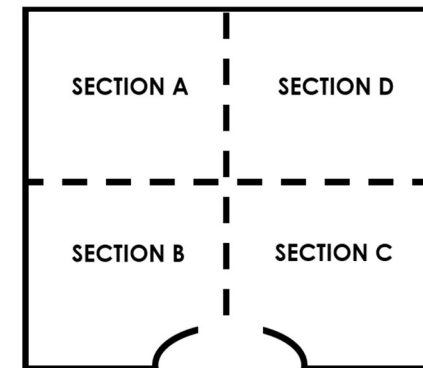
Depuis 2015, le cimetière communal est divisé en **4 sections**. Chaque emplacement s'est vu attribuer un **nouveau numéro unique** du type :

A - 01 - 07

A = Section A 01 = Rang 1 07

= 7^{ème} emplacement

Cette nouvelle numérotation a pour objectif d'éviter tout risque d'erreur.



COMMENT PROCEDER POUR DES TRAVAUX ?

Une fois la concession acquise conformément aux dispositions précitées, le titulaire de la concession doit se rapprocher d'une entreprise de pompes funèbres.

> Je fais appel à une entreprise de pompes funèbres :

- L'entreprise doit effectuer **une demande de travaux** comportant les informations utiles (numéro de la concession, emplacement, titulaires, travaux souhaités, etc...).
- Le Maire délivrera **une autorisation de travaux** qui vaudra autorisation d'accès au cimetière. La clé devra être demandée en Mairie.

> Je souhaite effectuer des travaux personnellement :

- Le titulaire de la concession doit effectuer **une demande de travaux** par courrier simple.
- Le Maire délivrera **une autorisation de travaux**.